

Bruxelles, le 10.3.2014
COM(2014) 146 final

ANNEX 7

ANNEXE

ANNEXE VII

Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la conclusion de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part

ANNEXE XXIX
MARCHÉS PUBLICS

ANNEXE XXIX-A

SEUILS

1. Les seuils de valeur ci-après, visés à l'article 269, paragraphe 3, du présent accord, sont valables pour les deux parties:
 - a) 130 000 EUR pour les marchés publics de fournitures et de services passés par des autorités gouvernementales centrales, sauf pour les marchés publics de services visés à l'article 7, point b), troisième tiret, de la directive 2004/18/CE;
 - b) 200 000 EUR pour les marchés publics de fournitures et de services ne relevant pas du point a);
 - c) 5 000 000 EUR pour les marchés publics et les concessions de travaux;
 - d) 5 000 000 EUR pour les marchés de travaux dans le secteur des services collectifs;
 - e) 400 000 EUR pour les marchés de fournitures et de services dans le secteur des services collectifs.

 2. Les seuils visés au point 1 sont adaptés afin de tenir compte des seuils applicables en vertu du règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés au moment de l'entrée en vigueur du présent accord.
-

ANNEXE XXIX-B

CALENDRIER INDICATIF RELATIF AUX RÉFORMES INSTITUTIONNELLES, AU RAPPROCHEMENT DES LÉGISLATIONS ET À L'ACCÈS AUX MARCHÉS

Phase		Calendrier indicatif	Accès aux marchés accordé à l'UE par la République de Moldavie	Accès aux marchés accordé à la République de Moldavie par l'UE	
1	Mise en œuvre des dispositions de l'article 271 du présent accord Mise en œuvre de la réforme institutionnelle prévue à l'article 270, paragraphe 2, du présent accord Adoption de la stratégie de réforme prévue à l'article 272 du présent accord	Neuf mois après la date d'entrée en vigueur du présent accord	Fournitures pour les autorités gouvernementales centrales	Fournitures pour les autorités gouvernementales centrales	

2	Rapprochement et mise en œuvre des éléments de base des directives 2004/18/CE et 89/665/CEE	Trois ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord	Fournitures pour l'État, les collectivités territoriales et les organismes de droit public	Fournitures pour l'État, les collectivités territoriales et les organismes de droit public	Annexes XXIX-C et XXIX-D
3	Rapprochement et mise en œuvre des éléments de base des directives 2004/17/CE et 92/13/CEE	Quatre ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord	Fournitures pour toutes les entités adjudicatrices dans le secteur des services collectifs	Fournitures pour toutes les entités adjudicatrices	Annexes XXIX-E et XXIX-F

4	Rapprochement et mise en œuvre d'autres éléments de la directive 2004/18/CE	Six ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord	Marchés et concessions de services et de travaux pour tous les pouvoirs adjudicateurs	Marchés et concessions de services et de travaux pour tous les pouvoirs adjudicateurs	Annexes XXIX-G, XXIX-H et XXIX-I
5	Rapprochement et mise en œuvre d'autres éléments de la directive 2004/17/CE	Huit ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord	Marchés de services et de travaux pour toutes les entités adjudicatrices dans le secteur des services collectifs	Marchés de services et de travaux pour toutes les entités adjudicatrices dans le secteur des services collectifs	Annexes XXIX-J et XXIX-K

ANNEXE XXIX-C

ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DIRECTIVE 2004/18/CE

du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

(Phase 2)

TITRE I	Définitions et principes généraux
Article 1 ^{er}	Définitions [paragraphe 1, 2, 8 et 9, paragraphe 11, points a), b) et d), ainsi que paragraphes 12, 13, 14 et 15]
Article 2	Principes de passation des marchés
Article 3	Octroi de droits spéciaux ou exclusifs: clause de non-discrimination
TITRE II	Règles applicables aux marchés publics
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 4	Opérateurs économiques
Article 6	Confidentialité
CHAPITRE II	Champ d'application
Section 1	Seuils
Article 8	Marchés subventionnés à plus de 50 % par des pouvoirs adjudicateurs
Article 9	Méthodes de calcul de la valeur estimée des marchés publics, des accords-cadres et des systèmes d'acquisition dynamiques
Section 2	Situations spécifiques
Article 10	Marchés dans les domaines de la défense et la sécurité
Section 3	Marchés exclus
Article 12	Marchés passés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (uniquement lorsque les règles de base de la directive 2004/17/CE ont été rapprochées)

Article 13	Exclusions spécifiques dans le domaine des télécommunications
Article 14	Marchés secrets ou exigeant des mesures particulières de sécurité
Article 15	Marchés passés en vertu de règles internationales
Article 16	Exclusions spécifiques
Article 18	Marchés de services attribués sur la base d'un droit exclusif
Section 4	Régime particulier
Article 19	Marchés réservés
CHAPITRE III	Régimes applicables aux marchés publics de services
Article 20	Marchés de services figurant à l'annexe II A
Article 21	Marchés de services figurant à l'annexe II B
Article 22	Marchés mixtes de services figurant à l'annexe II A et de services figurant à l'annexe II B
CHAPITRE IV	Régimes spécifiques concernant le cahier des charges et les documents du marché
Article 23	Spécifications techniques
Article 24	Variantes
Article 25	Sous-traitance
Article 26	Conditions d'exécution du marché
Article 27	Obligations relatives à la fiscalité, à la protection de l'environnement, aux dispositions en matière de protection du travail et aux conditions de travail
CHAPITRE V	Procédures
Article 28	Utilisation des procédures ouvertes, restreintes et négociées et du dialogue compétitif
Article 30	Cas justifiant le recours à la procédure négociée avec publication d'un avis de marché
Article 31	Cas justifiant le recours à la procédure négociée sans publication d'un avis de marché

CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 35	Avis: paragraphe 1 mutatis mutandis, paragraphe 2 et paragraphe 4, premier, troisième et quatrième alinéas
Article 36	Rédaction et modalités de publication des avis: paragraphes 1 et 7
Section 2	Délais
Article 38	Délais de réception des demandes de participation et de réception des offres
Article 39	Procédures ouvertes: cahiers des charges, documents et renseignements complémentaires
Section 3	Contenu et moyens de transmission des informations
Article 40	Invitations à présenter des offres, à participer au dialogue ou à négocier
Article 41	Information des candidats et des soumissionnaires
Section 4	Communications
Article 42	Règles applicables aux communications
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Section 1	Dispositions générales
Article 44	Vérification de l'aptitude et choix des participants, attribution des marchés
Section 2	Critères de sélection qualitative
Article 45	Situation personnelle du candidat ou du soumissionnaire
Article 46	Habilitation à exercer l'activité professionnelle
Article 47	Capacité économique et financière
Article 48	Capacités techniques et/ou professionnelles
Article 49	Normes de garantie de la qualité
Article 50	Normes de gestion environnementale
Article 51	Documentation et renseignements complémentaires
Section 3	Attribution du marché
Article 53	Critères d'attribution des marchés
Article 55	Offres anormalement basses

ANNEXES

Annexe I

Liste des activités visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point b)

Annexe II

Services visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point d)

Annexe II A

Annexe II B

Annexe V

Liste des produits visés à l'article 7, en ce qui concerne les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs dans le domaine de la défense

Annexe V

Définition de certaines spécifications techniques

Annexe VII

Informations qui doivent figurer dans les avis

Annexe VII A

Informations qui doivent figurer dans les avis pour les marchés publics

Annexe X

Exigences relatives aux dispositifs de réception électronique des offres, des demandes de participation ou des plans et projets dans les concours

ANNEXE XXIX-D

ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DIRECTIVE 89/665/CEE DU CONSEIL

du 21 décembre 1989 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de passation des marchés publics de fournitures et de travaux modifiée par la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics

(Phase 2)

Article 1 ^{er}	Champ d'application et accessibilité des procédures de recours
Article 2	Exigences en matière de procédures de recours
Article 2 <i>bis</i>	Délai de suspension
Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point b)
Article 2 <i>quater</i>	Délais d'introduction d'un recours
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point b) Paragrapes 2 et 3
Article 2 <i>sexies</i>	Violations de la présente directive et sanctions de substitution
Article 2 <i>septies</i>	Délais

ANNEXE XXIX-E

ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DIRECTIVE 2004/17/CE

du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

(Phase 3)

TITRE I	Dispositions générales applicables aux marchés et aux concours
CHAPITRE I	Termes de base
Article 1 ^{er}	Définitions (paragraphe 2, 7, 9, 11, 12 et 13)
CHAPITRE II	Champ d'application: définition des entités et des activités visées
Section 1	Les entités
Article 2	Entités adjudicatrices
Section 2	Les activités
Article 3	Gaz, chaleur et électricité
Article 4	Eau
Article 5	Services de transport
Article 6	Services postaux
Article 7	Dispositions concernant l'exploration et l'extraction du pétrole, du gaz, du charbon et d'autres combustibles solides ainsi que les ports et les aéroports
Article 9	Marchés concernant plusieurs activités

CHAPITRE III	Principes généraux
Article 10	Principes de passation des marchés
TITRE II	Règles applicables aux marchés
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 11	Opérateurs économiques
Article 13	Confidentialité
CHAPITRE II	Seuils et exclusions
Section 1	Seuils
Article 16	Montants des seuils des marchés
Article 17	Méthodes de calcul de la valeur estimée des marchés, accords-cadres et des systèmes d'acquisition dynamiques
Section 2	Les marchés et les concessions, ainsi que les marchés soumis à un régime spécial
Sous-section 2	Exclusions applicables à toutes les entités adjudicatrices et à tous les types de marchés
Article 19	Marchés passés à des fins de revente ou de location à des tiers
Article 20	Marchés passés à des fins autres que la poursuite d'une activité visée ou pour la poursuite d'une telle activité dans un pays tiers: paragraphe 1
Article 21	Marchés secrets ou exigeant des mesures particulières de sécurité
Article 22	Marchés passés en vertu de règles internationales
Article 23	Marchés attribués à une entreprise liée, à une coentreprise ou à une entité adjudicatrice faisant partie d'une coentreprise

Sous-section 3	Exclusions applicables à toutes les entités adjudicatrices, mais aux seuls marchés de services
Article 24	Marchés portant sur certains services exclus du champ d'application de la présente directive
Article 25	Marchés de services attribués sur la base d'un droit exclusif
Sous-section 4	Exclusions applicables à certaines entités adjudicatrices uniquement
Article 26	Marchés passés par certaines entités adjudicatrices pour l'achat d'eau et pour la fourniture d'énergie ou de combustibles destinés à la production d'énergie
CHAPITRE III	Régimes applicables aux marchés de services
Article 31	Marchés de services énumérés à l'annexe XVII A
Article 32	Marchés de services repris à l'annexe XVII B
Article 33	Marchés mixtes comprenant des services repris à l'annexe XVII A et des services repris à l'annexe XVII B
CHAPITRE IV	Régimes spécifiques concernant le cahier des charges et les documents du marché
Article 34	Spécifications techniques
Article 35	Communication des spécifications techniques
Article 36	Variante
Article 37	Sous-traitance
Article 39	Obligations relatives à la fiscalité, à la protection de l'environnement, aux dispositions en matière de protection du travail et aux conditions de travail
CHAPITRE V	Procédures
Article 40	[à l'exception du paragraphe 3, points i) et l)] Utilisation des procédures ouvertes, restreintes et négociées

CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 41	Avis périodiques indicatifs et avis sur l'existence d'un système de qualification
Article 42	Avis utilisés comme moyen de mise en concurrence: paragraphes 1 et 3
Article 43	Avis de marchés passés (sauf paragraphe 1, deuxième et troisième alinéas)
Article 44	Rédaction et modalités de publication des avis (sauf paragraphe 2, premier alinéa, et paragraphes 4, 5 et 7)
Section 2	Délais
Article 45	Délais de réception des demandes de participation et de réception des offres
Article 46	Procédures ouvertes: cahiers des charges, documents et renseignements complémentaires
Article 47	Invitations à présenter des offres ou à négocier
Section 3	Communications et informations
Article 48	Règles applicables aux communications
Article 49	Information des demandeurs de qualification, des candidats et des soumissionnaires
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Article 51	Dispositions générales
Section 1	Qualification et sélection qualitative
Article 52	Reconnaissance mutuelle en matière de conditions administratives, techniques ou financières ainsi que concernant les certificats, essais et justifications
Article 54	Critères de sélection qualitative
Section 2	Attribution des marchés
Article 55	Critères d'attribution des marchés
Article 57	Offres anormalement basses

Annexe XIII	Informations qui doivent paraître dans les avis de marché A. Procédures ouvertes B. Procédures restreintes C. Procédures négociées
Annexe XIV	Informations qui doivent paraître dans les avis sur l'existence d'un système de qualification
Annexe XV A	Informations qui doivent paraître dans les avis périodiques indicatifs
Annexe XV B	Informations qui doivent paraître dans les avis annonçant la publication d'un avis périodique sur un profil d'acheteur n'étant pas utilisé comme moyen de mise en concurrence
Annexe XVI	Informations qui doivent paraître dans les avis concernant les marchés passés
Annexe XVII A	Services au sens de l'article 31
Annexe XVII B	Services au sens de l'article 32
Annexe XX	Caractéristiques concernant la publication
Annexe XXI	Définition de certaines spécifications techniques
Annexe XXIII	Dispositions internationales en matière de droit du travail au sens de l'article 59, paragraphe 4
Annexe XXIV	Exigences relatives aux dispositifs de réception électronique des offres, demandes de participation, demandes de qualification ou plans et projets dans le cadre des concours

ANNEXE XXIX-F

ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DIRECTIVE 92/13/CEE DU CONSEIL

du 25 février 1992 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des règles communautaires sur les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications, modifiée par la directive 2007/66/CE

(Phase 3)

Article 1 ^{er}	Champ d'application et accessibilité des procédures de recours
Article 2	Exigences en matière de procédures de recours
Article 2 <i>bis</i>	Délai de suspension
Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension
	Premier alinéa, point b)
Article 2 <i>quater</i>	Délais d'introduction d'un recours
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets
	Paragraphe 1, point b)
	Paragraphe 2 et 3
Article 2 <i>sexies</i>	Violations de la présente directive et sanctions de substitution
Article 2 <i>septies</i>	Délais

ANNEXE XXIX-G

AUTRES ÉLÉMENTS NON OBLIGATOIRES DE LA DIRECTIVE 2004/18/CE

(Phase 4)

Les éléments de la directive 2004/18/CE énoncés dans la présente annexe ne sont pas obligatoires, mais leur rapprochement est recommandé. La République de Moldavie peut rapprocher ces éléments dans les délais prévus à l'annexe XXIX-B du présent accord.

TITRE I	Définitions et principes généraux
Article 1 ^{er}	Définitions [paragraphe 5, 6, 7 et 10 ainsi que paragraphe 11, point c)]
TITRE II	Règles applicables aux marchés publics
CHAPITRE II	Champ d'application
Section 2	Situations spécifiques
Article 11	Marchés publics et accords-cadres passés par les centrales d'achats
Section 4	Régime particulier
Article 19	Marchés réservés

CHAPITRE V	Procédures
Article 29	Dialogue compétitif
Article 32	Accords-cadres
Article 33	Systèmes d'acquisition dynamiques
Article 34	Marchés publics de travaux: règles particulières concernant la réalisation de logements sociaux
CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 35	Avis: paragraphe 3 et paragraphe 4, deuxième et troisième alinéas
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Section 2	Critères de sélection qualitative
Article 52	Listes officielles d'opérateurs économiques agréés et certification par des organismes de droit public ou privé
Section 3	Attribution du marché
Article 54	Utilisation d'enchères électroniques

ANNEXE XXIX-H

AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DE LA DIRECTIVE 2004/18/CE

(Phase 4)

TITRE I	Définitions et principes généraux
Article 1 ^{er}	Définitions [paragraphe 3 et 4 ainsi que paragraphe 11, point e)]
TITRE II	Règles applicables aux marchés publics
CHAPITRE II	Champ d'application
Section 3	Marchés exclus
Article 17	Concessions de services
TITRE III	Règles dans le domaine des concessions de travaux publics
CHAPITRE I	Règles applicables aux concessions de travaux publics
Article 56	Champ d'application
Article 57	Exclusions du champ d'application (à l'exception du dernier alinéa)
Article 58	Publication de l'avis concernant les concessions de travaux publics
Article 59	Délais
Article 60	Sous-traitance
Article 61	Attribution de travaux complémentaires au concessionnaire
CHAPITRE II	Règles applicables aux marchés passés par les concessionnaires qui sont des pouvoirs adjudicateurs
Article 62	Règles applicables

CHAPITRE III	Règles applicables aux marchés passés par les concessionnaires qui ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs
Article 63	Règles de publicité: seuil et exceptions
Article 64	Publication de l'avis
Article 65	Délais pour la réception des demandes de participation et la réception des offres
TITRE IV	Règles applicables aux concours dans le domaine des services
Article 66	Dispositions générales
Article 67	Champ d'application
Article 68	Exclusions du champ d'application
Article 69	Avis
Article 70	Rédaction et modalités de publication des avis concernant les concours
Article 71	Moyens de communication
Article 72	Sélection des concurrents
Article 73	Composition du jury
Article 74	Décisions du jury
Annexe VII B	Informations qui doivent figurer dans les avis pour les concessions de travaux publics
Annexe VII C	Informations qui doivent figurer dans les avis de marchés du concessionnaire de travaux qui n'est pas un pouvoir adjudicateur
Annexe VII D	Informations qui doivent figurer dans les avis pour les concours de services

ANNEXE XXIX-I

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA DIRECTIVE 89/665/CEE

modifiée par la directive 2007/66/CE

(Phase 4)

Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point c)
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point c) Paragraphe 5

ANNEXE XXIX-J

AUTRES ÉLÉMENTS NON OBLIGATOIRES DE LA DIRECTIVE 2004/17/CE

(Phase 5)

Les éléments de la directive 2004/18/CE énoncés dans la présente annexe ne sont pas obligatoires, mais leur rapprochement est recommandé. La République de Moldavie peut rapprocher ces éléments dans les délais prévus à l'annexe XXIX-B du présent accord.

TITRE I	Dispositions générales applicables aux marchés et aux concours
CHAPITRE I	Termes de base
Article 1 ^{er}	Définitions (paragraphe 4, 5, 6 et 8)
TITRE II	Règles applicables aux marchés
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 14	Accords-cadres
Article 15	Systèmes d'acquisition dynamiques
Section 2	Les marchés et les concessions, ainsi que les marchés soumis à un régime spécial
Sous-section 5	Marchés soumis à un régime spécial, dispositions concernant les centrales d'achat ainsi que le mécanisme général
Article 28	Marchés réservés
Article 29	Marchés et accords-cadres passés par les centrales d'achat

CHAPITRE V	Procédures
Article 40, paragraphe 3, points i) et l)	
CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 42	Avis utilisés comme moyen de mise en concurrence: paragraphe 2
Article 43	Avis de marchés passés (uniquement en ce qui concerne le paragraphe 1, deuxième et troisième alinéas)
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Section 2	Attribution du marché
Article 56	Utilisation d'enchères électroniques
Annexe XIII	Informations qui doivent paraître dans les avis de marché
	D. Avis de marché simplifié dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique

ANNEXE XXIX-K

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA DIRECTIVE 92/13/CEE

modifiée par la directive 2007/66/CE

(Phase 5)

Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point c)
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point c) Paragraphe 5

ANNEXE XXIX-L

DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 2004/18/CE NON CONCERNÉES PAR LE RAPPROCHEMENT

Les éléments énumérés dans la présente annexe ne font pas l'objet du processus de rapprochement.

TITRE II	Règles applicables aux marchés publics
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 5	Conditions relatives aux accords conclus au sein de l'Organisation mondiale du commerce
CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 36	Rédaction et modalités de publication des avis: paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 et 8
Article 37	Publication non obligatoire
Section 5	Procès-verbaux
Article 43	Contenu des procès-verbaux
TITRE V	Obligations statistiques, compétences d'exécution et dispositions finales
Article 75	Obligations statistiques
Article 76	Contenu de l'état statistique
Article 77	Comité
Article 78	Révision des seuils
Article 79	Modifications
Article 80	Mise en œuvre
Article 81	Mécanismes de contrôle
Article 82	Abrogations
Article 83	Entrée en vigueur
Article 84	Destinataires

ANNEXES

Annexe III	Liste des organismes et des catégories d'organismes de droit public visés à l'article 1 ^{er} , paragraphe 9, deuxième alinéa
Annexe IV	Autorités gouvernementales centrales
Annexe VIII	Caractéristiques concernant la publication
Annexe IX	Registres
Annexe IX A	Marchés publics de travaux
Annexe IX B	Marchés publics de fournitures
Annexe IX C	Marchés publics de services
Annexe XI	Délais de transposition et d'application (article 80)
Annexe XII	Tableau de correspondance

ANNEXE XXIX-M

DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 2004/17/CE NON CONCERNÉES PAR LE RAPPROCHEMENT

Les éléments énumérés dans la présente annexe ne font pas l'objet du processus de rapprochement.

TITRE I	Dispositions générales applicables aux marchés et aux concours
CHAPITRE II	Champ d'application: définition des entités et des activités visées
Section 2	Les activités
Article 8	Listes des entités adjudicatrices
TITRE II	Règles applicables aux marchés
CHAPITRE I	Dispositions générales
Article 12	Conditions relatives aux accords conclus au sein de l'Organisation mondiale du commerce
Section 2	Les marchés et les concessions, ainsi que les marchés soumis à un régime spécial
Sous-section 1	
Article 18	Concessions de travaux ou de services
Sous-section 2	Exclusions applicables à toutes les entités adjudicatrices et à tous les types de marchés
Article 20	Marchés passés à des fins autres que la poursuite d'une activité visée ou pour la poursuite d'une telle activité dans un pays tiers: paragraphe 2
Sous-section 5	Marchés soumis à un régime spécial, dispositions concernant les centrales d'achat ainsi que le mécanisme général

Article 27	Marchés soumis à un régime spécial
Article 30	Procédure permettant d'établir si une activité donnée est directement exposée à la concurrence
CHAPITRE IV	Régimes spécifiques concernant le cahier des charges et les documents du marché
Article 38	Conditions d'exécution du marché
CHAPITRE VI	Règles de publicité et de transparence
Section 1	Publication des avis
Article 44	Rédaction et modalités de publication des avis (uniquement en ce qui concerne le paragraphe 2, premier alinéa, et les paragraphes 4, 5 et 7)
Section 3	Communications et informations
Article 50	Informations à conserver sur les marchés passés
CHAPITRE VII	Déroulement de la procédure
Section 3	Offres contenant des produits originaires des pays tiers et relations avec ceux-ci
Article 58	Offres contenant des produits originaires des pays tiers
Article 59	Relations avec les pays tiers en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services

TITRE IV	Obligations statistiques, compétences d'exécution et dispositions finales
Article 67	Obligations statistiques
Article 68	Comité
Article 69	Révision des seuils
Article 70	Modifications
Article 71	Mise en œuvre
Article 72	Mécanismes de contrôle
Article 73	Abrogation
Article 74	Entrée en vigueur
Article 75	Destinataires

ANNEXES

Annexe I	Entités adjudicatrices dans les secteurs de transport ou de distribution de gaz ou de chaleur
Annexe II	Entités adjudicatrices dans les secteurs de production, de transport ou de distribution d'électricité
Annexe III	Entités adjudicatrices dans les secteurs de production, de transport ou de distribution d'eau potable
Annexe IV	Entités adjudicatrices dans le domaine des services de chemin de fer
Annexe V	Entités adjudicatrices dans le domaine des services de chemin de fer urbains, de tramway ou d'autobus
Annexe VI	Entités adjudicatrices dans le secteur des services postaux
Annexe VII	Entités adjudicatrices dans les secteurs de prospection et extraction de pétrole ou de gaz
Annexe VIII	Entités adjudicatrices dans les secteurs de prospection et extraction de charbon et d'autres combustibles solides
Annexe IX	Entités adjudicatrices dans le domaine des installations portuaires maritimes ou intérieures ou autres terminaux
Annexe X	Entités adjudicatrices dans le domaine des installations aéroportuaires
Annexe XI	Liste de la législation communautaire visée à l'article 30, paragraphe 3
Annexe XII	Liste des activités visées à l'article 1 ^{er} , paragraphe 2, point b)
Annexe XXII	Tableau récapitulatif des délais prévus à l'article 45
Annexe XXV	Délais de transposition et d'application
Annexe XXVI	Tableau de correspondance

ANNEXE XXIX-N

DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 89/665/CEE, MODIFIÉE PAR LA DIRECTIVE 2007/66/CE, NON CONCERNÉES PAR LE RAPPROCHEMENT

Les éléments énumérés dans la présente annexe ne font pas l'objet du processus de rapprochement.

Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point a)
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point a) Paragraphe 4
Article 3	Mécanisme correcteur
Article 3 <i>bis</i>	Contenu d'un avis en cas de transparence ex ante volontaire
Article 3 <i>ter</i>	Procédure de comité
Article 4	Mise en œuvre
Article 4 <i>bis</i>	Réexamen

ANNEXE XXIX-O

DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 92/13/CEE, MODIFIÉE PAR LA DIRECTIVE 2007/66/CE, NON CONCERNÉES PAR LE RAPPROCHEMENT

Les éléments énumérés dans la présente annexe ne font pas l'objet du processus de rapprochement.

Article 2 <i>ter</i>	Dérogations au délai de suspension Premier alinéa, point a)
Article 2 <i>quinquies</i>	Absence d'effets Paragraphe 1, point a) Paragraphe 4
Article 3 <i>bis</i>	Contenu d'un avis en cas de transparence ex ante volontaire
Article 3 <i>ter</i>	Procédure de comité
Article 8	Mécanisme correcteur
Article 12	Mise en œuvre
Article 12 <i>bis</i>	Réexamen

ANNEXE XXIX-P

RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE: LISTE INDICATIVE DE QUESTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET DE LA COOPÉRATION

1. Formation, dans l'Union et dans la République de Moldavie, de fonctionnaires de la République de Moldavie employés par des organismes gouvernementaux chargés de la passation de marchés publics.
 2. Formation de fournisseurs désireux de participer à des marchés publics.
 3. Échanges d'informations et d'expérience concernant les meilleures pratiques et la réglementation applicable aux marchés publics.
 4. Renforcement de la fonctionnalité du site web sur les marchés publics et mise en place d'un système de suivi des marchés publics.
 5. Conseils et soutien méthodologique assurés par l'Union en ce qui concerne l'application des technologies électroniques modernes dans le domaine des marchés publics.
 6. Renforcement des organismes chargés de garantir l'application d'une politique cohérente dans tous les domaines liés aux marchés publics et l'examen (ou le réexamen) indépendant et impartial des décisions des pouvoirs adjudicateurs (voir article 270 du présent accord).
-